

Dates à se rappeler

**Entente provinciale**

Article	Description	Date
27.01	Congé de maternité	5e mois de grossesse
27.12(ii)	Congé d'adoption	pas de date spécifique
27.12(i)	Congé parental	6 semaines avant le début d'un tel congé ou à même temps que congé de maternité ou d'adoption
60.15	Congé d'étude	avant le 15 février
Appendice A	Programme d'encouragement à la retraite anticipée	.03) pour l'année suivante - au plus tard le 31 décembre
		.04) avant la fin de l'année en cours - 3 mois avant la date prévue de sa retraite
Appendice B	Régime de congé avec traitement différé	.03) application au plus tard le 30 avril de l'année scolaire précédant celle où le report des salaires doit commencer
		.14) peut se retirer à tout moment avant le 1er mars de l'année civile au cours de laquelle le congé doit commencer
Appendice C	Programme intraprovincial d'échange d'enseignants	.02) le 31 janvier

**Entente locale (CSANE)**

10.01	Échange à l'intérieur du conseil	enseignants à contrat permanent - avant la dernière journée d'enseignement en février
10.05	Échange à l'intérieur du conseil - renouveler	avant le 15 avril
8.05	Congé sans solde pour un an	au plus tard le 1 mars de l'année scolaire précédent l'année du congé demandé
8.06	Congé pour siéger comme dirigeant d'une association professionnelle d'enseignants	au plus tard le 15 juin de l'année scolaire précédant le congé souhaité
8.07	Congé sans solde - intention de retourner	au plus tard le 1er mars--si l'avis n'est pas donné avant le 15 mai, le Conseil n'a pas l'obligation d'accorder à un tel enseignant un poste pour l'année scolaire suivante.

**Loi sur l'éducation**

32	Date limite pour annoncer son intention de se retirer	au plus tard le 15 avril de l'année de sa retraite
----	---	--